

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION AUX METIERS DU SPORT DE SAINT-ETIENNE ET SA REGION (AFMSSER)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dument habilité à la signature de la présente par délibération n° XXX en date du 22 juin 2023, désignée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

**ET :**

L'Association pour la Formation aux Métiers du Sport de Saint-Etienne et sa Région (AFMSSER) située : Complexe Les Ollières - rue de Verdun - BP 129 - 42580 L'ETRAT Représentée par son Directeur, Monsieur Alain GEORGES,

Numéro de Déclaration Préalable : 824210126942

désignée ci-après par « AFMSSER »

D'AUTRE PART,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'AFMSSER est un organisme de formation aux métiers du sport. Elle s'est rapprochée de la commune afin de s'implanter sur le territoire de Givors et de pouvoir bénéficier de locaux pour proposer une offre supplémentaire de formation.

La commune étant propriétaire des locaux situés au Parc des Sports à Givors, qui sont adaptés au projet de l'association et souhaitant proposer une offre de formation aux jeunes Givordins dans les métiers du sport, les parties se sont rencontrées et ont convenu ce qui suit.

## **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat avec l'association.

## **Article 2 - Durée de la mise à disposition**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans (5) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et expirera le 31 août 2028.

## **Article 3 : Engagement de la commune**

La commune mettra à disposition à titre gratuit ses installations situées au Parc des sports rue Auguste Delaune à Givors pour la formation BP JEPS APT dispensée par l'AFMSSER. Les conditions de mise à disposition seront précisées dans une convention spécifique.

La commune s'engage à être garant de la conformité et de la sécurité des locaux qui doivent être à jour des visites de contrôle.

## **Article 4 – Engagement de l'association**

L'association s'engage à mettre en place une action de formation BP JEPS Educateur Sportif APT sur le site de Givors et prendra en charge intégralement la formation d'un éducateur municipal à titre gratuit par session de formation, soit 4 éducateurs sur la durée de la convention.

## **Article 5 – Responsabilité et assurance**

Dans le cadre de ses actions ou de celles qu'elle accueille, l'occupant assume la pleine et entière responsabilité des personnes et des biens.

Elle répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, le public ou tous les tiers qu'elle accueille. La commune ne peut être inquiétée et sa responsabilité ne peut être recherchée dans ce cadre.

Le contrat d'assurance devra intégrer, la responsabilité civile professionnelle qui couvre les différents risques inhérents à ce type d'exploitation et notamment les conséquences pécuniaires de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés aux tiers.

L'occupant s'engage à produire une attestation dudit contrat d'assurance à la commune, tous les ans et à chaque demande de la commune.

## **Article 6 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée tout ou partie sans effet.

L'association pourra mettre un terme à la présente convention en cas d'arrêt de la formation sur le site de Givors par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. Dans cette hypothèse, l'association s'engage à ce que la session de formation de l'agent communal soit poursuivie et terminée sur un autre de ses sites.

La commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à la date anniversaire de la convention pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception sans indemnité sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties

A Givors, le ..

Pour la commune,  
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA  
Maire

A Givors, le ..

Pour ..,  
Monsieur/Madame ..  
Fonction

PROJET